

## **AVIS RECTIFICATIF DE L'AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

### **N°09/AT/DG/DAMP/DAM/2022**

Avis rectificatif de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour la constitution d'une short liste (Cabinet, /Etablissement/Société) pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet « Gouvernance de la sécurité du Système d'Information d'Algérie Telecom », paru le 21/03/2022 sur les quotidiens nationaux (EL MOUDJAHID / ELMASSA).

#### **I- Contexte et objectif :**

Algérie Télécom a engagé des chantiers de refonte de ses outils, processus et modes de gouvernance. L'un des chantiers les plus sensibles consiste à la sécurisation de son système d'information. Les intrusions frauduleuses dans les systèmes d'information et leurs conséquences (vols de données, détournements de fonds, blocages de sites, etc.) constituent un véritable danger pour l'entreprise. Il est ainsi indispensable pour Algérie Télécom de se mettre aux normes d'un point de vue sécurité. D'autre part, suite à l'évolution de la législation notamment la loi 18-07 du 10 juin 2018 relative à la protection des personnes physiques dans le traitement des données à caractère personnel, ainsi que le référentiel national de sécurité de l'information (RNSI), la protection des données numériques est devenue une nécessité absolue ainsi qu'une obligation nationale à l'heure où la cyberguerre et le cyber-espionnage s'intensifient. La conformité au référentiel RNSI et la réglementation en vigueur en matière de sécurité SI n'est plus une option.

Afin de mettre en œuvre ce chantier de gouvernance de sécurité du système d'information, Algérie Télécom envisage de lancer un appel de manifestation d'intérêt en vue de constituer une short liste de cabinets d'études et conseils ayant une expertise et une expérience avérée dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines suivants :

- Accompagnement pour la mise en conformité aux réglementations et normes internationales régissant la sécurité SI notamment le référentiel national de sécurité de l'information, et les textes réglementaires cités ci-dessus ;
- Accompagnement pour la mise en place d'un système de management de sécurité des systèmes d'information et procéder à sa certification aux normes internationales ;
- Accompagnement pour l'élaboration des plans de reprise d'activité, plan de continuité d'activité.

## II- Critères et méthode de sélection

Les cabinets intéressés par le présent appel à manifestation d'intérêt doivent avoir réalisé des missions de même nature auprès de grandes institutions et entreprises, établissements à caractère public et commercial et opérateurs national. Seuls les cabinets qui répondront simultanément aux trois conditions suivantes seront qualifiés pour la suite de la consultation :

- 1- Avoir au moins deux (2) expériences dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage de projet de sécurisation du SI (accompagnement, Conseil, ...).
- 2- Avoir au moins une (1) expérience dans l'accompagnement pour la certification de la sécurité des systèmes d'information selon la norme ISO 27001.

Les expériences doivent être justifiées par des attestations de bonne exécution ou attestations de service fait ou un PV de réception provisoire sans réserves ou PV de réception définitive ;

Les offres des soumissionnaires devront comporter les documents suivants :

- La lettre de manifestation d'intérêt paraphée et portant la mention lue et approuvée ;
- Une présentation détaillée du cabinet/établissement/société, etc..., appuyée par un résumé de ses principales références ;
- Copie du registre de commerce ;
- Copie du statut ;
- Copie du NIF ;
- Capacités techniques :
  - Moyens humains : les copies des attestations de travail, diplômes et CVs, justificatif de certification ;
  - Moyens techniques : tous documents justifiant les capacités techniques du partenaire notamment les outils et procédés de calcul, de simulation, de conception, de gestion de projet, etc.
- Références professionnelles : justifiées par des attestations de bonne exécution ou attestations de service fait ou un PV de réception provisoire sans réserves ou PV de réception définitive de contrat similaires délivrées par les contractants ;
- Offre de service ;
- Toute autre information jugée utile.

Seuls les candidats remplissant les critères cités ci-dessus seront présélectionnés

Après réception des manifestations d'intérêt, Algérie Telecom vérifiera les informations fournies et présélectionnera les cabinets qualifiés.

### **III- Dépôt des soumissions**

Les cabinets intéressés et remplissant les conditions requises, doivent soumettre une manifestation d'intérêt (1 original et 2 copies) rédigées en langue française accompagnée d'une copie sur support numérique.

La manifestation d'intérêt devra être déposée dans une enveloppe scellée portant la mention suivante :

**AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT  
N°09/AT/DG/DAMP/DAM/2022**

**« POUR LA CONSTITUTION D'UNE SHORT LISTE (CABINET,  
/ETABLISSEMENT/SOCIETE) POUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DU  
PROJET « GOUVERNANCE DE LA SECURITE DU SYSTEME D'INFORMATION  
D'ALGERIE TELECOM »**

**« A N'OUVRIR QUE PAR LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS ET  
D'EVALUATION DES OFFRES »**

À l'adresse suivante :

**Direction Générale d'Algérie Telecom  
Direction Administration des Marchés  
Département Préparation des Marchés  
Service Gestion des Appels d'offres  
Route nationale n°5 Cinq Maisons, Mohammadia, Alger, Algérie**

La durée de préparation des offres est fixée à Quatorze (14) jours à compter de la première parution à savoir le 21/03/2022.

La date et l'heure de dépôt des offres sont prévu pour le 03/04/2022 de 08h00 à 14h00.

Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant. Les offres qui parviennent après la date limite de dépôt des plis ne seront pas prises en considération.

L'ouverture des plis aura lieu le même jour de dépôt en séance public à 14h00.

Les entreprises retenues à l'issue de la présélection seront invitées par Algérie Telecom ultérieurement à soumissionner conformément à un cahier des charges.

Il est à noter que l'intérêt manifesté par une entreprise n'implique en aucun cas l'obligation d'être présélectionnée.

Les soumissionnaires devront prendre toutes leurs dispositions pour que leur soumission parvienne dans les délais. Seules les soumissions reçues dans les délais seront étudiées.